DÉLÉGATION À LA PROSPECTIVE ET À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

2013-30

PRINCIPE DE PRÉCAUTION ET DYNAMIQUE D'INNOVATION

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Conseil économique social et environnemental

Depuis son intégration dans la constitution en 2005, le principe de précaution (PP) a fait l'objet de nombreux débats et controverses quant à son utilisation et son utilité. Ses partisans le considèrent comme étant insuffisant pour prévenir efficacement tous types de risques ; ses détracteurs le perçoivent comme un obstacle à l'innovation et à la compétitivité de notre pays.

Un constat s'impose : le PP est souvent évoqué à tout propos et hors de propos. Sa définition limite son application aux risques incertains dans les domaines de l'environnement et par extension de la santé. Ce principe ne peut garantir le risque zéro, toute activité étant potentiellement dangereuse pour l'Homme. Sa juste application favorise un effort accru de recherche pour améliorer les connaissances sur les risques potentiels.

Ce principe d'action est basé sur :

- le doute méthodique (au moment de l'évaluation, les scientifiques doivent être en capacité, d'énoncer des certitudes et incertitudes relatives aux dangers, expositions et risques) ;
- la prise en compte précoce des risques incertains ;
- l'approche pluridimensionnelle des activités génératrices de risque.

Il ne s'agit pas d'un principe d'abstention exigeant la preuve de l'innocuité comme préalable à toute autorisation. Il se distingue des principes de prévention et de prudence qui portent uniquement sur les risques avérés.

L'étude s'articule autour de trois parties portant sur :

- les origines de ce principe prospectif dont le fondement juridique limite son application aux situations d'incertitude ;
- le constat d'un principe écartelé entre doctrine raisonnable et instrumentalisation opportuniste ;
- le caractère dynamique du PP qui en fait un principe d'action pour un progrès mieux partagé. L'exemple de la téléphonie mobile est ensuite utilisé pour illustrer une application raisonnée du PP face aux risques potentiels d'exposition aux ondes électromagnétiques via les antennes relais et l'usage du téléphone.

Au final, le CESE estime que le PP peut être considéré comme un élément moteur d'une innovation au service de l'Homme et des générations futures, lorsque les conditions de sa juste application sont réunies.

Le déploiement de la téléphonie mobile suscite diverses inquiétudes quant à l'exposition aux ondes électromagnétiques liée à l'usage du téléphone mobile et à l'implantation des antennes relais à proximité des lieux de vie.
De nombreuses initiatives prises par les acteurs du secteur existent pour évaluer et gérer les risques liés à cette exposition (à l'instar de la mise en place de taxes pour financer et garantir l'indépendance des travaux de recherche et des mesures d'exposition).
Les expertises récentes semblent tendre vers une extension de l'application du PP à l'exposition aux divers champs électromagnétiques issus des technologies Bluetooth, Wi-fi...

Trajectoires d'évolution des rapports entre contestation sociale et expertise scientifique

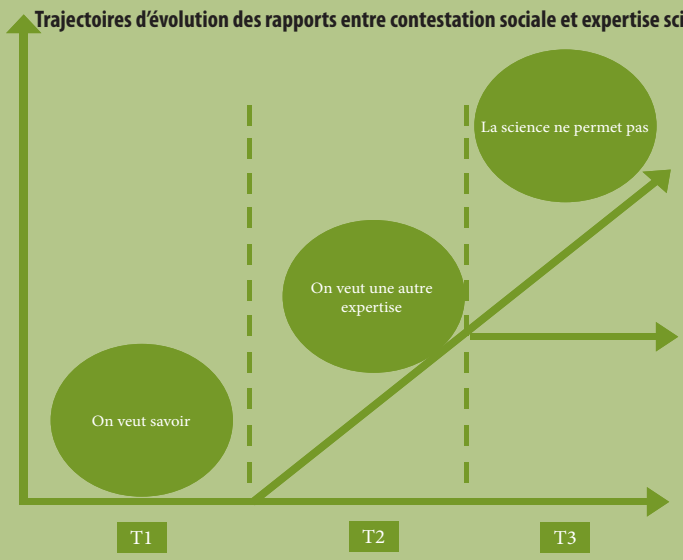

Trajectoire 3
La contestation s'autonomise, discrédite le fondement scientifique. de la gestion des risques et débouche sur la stigmatisation

Trajectoire 2
La contestation vise l'organisation et l'expertise

Trajectoire 1
Maintien du débat sur le terrain scientifique. La contestation vise l'insuffisance des données

Source : audition d'O. Godard au CESE LE 25/09/2012

Contact : delegpepp@lecese.fr - 01 44 43 60 66

Retrouvez l'intégralité de l'avis sur www.lecese.fr

Graduation des risques et principes de gestion

Le schéma ci-dessous présente une graduation des risques dont les caractères connu ou inconnu, certain ou incertain, génèrent des principes de gestion distincts. En cas de risque suspecté, il apparait que le principe de précaution est le plus complexe à mettre en œuvre en raison notamment sa dimension prospective : les mesures prises en vertu de ce principe sont évolutives en fonction des savoirs scientifiques à venir.

Alain Feretti

est consultant, maire de Grambois (84), président de l'UDAF 04 et administrateur UNAF.
Il siège au CESE à la section de l'environnement, à la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques où il représente le groupe de l'UNAF.
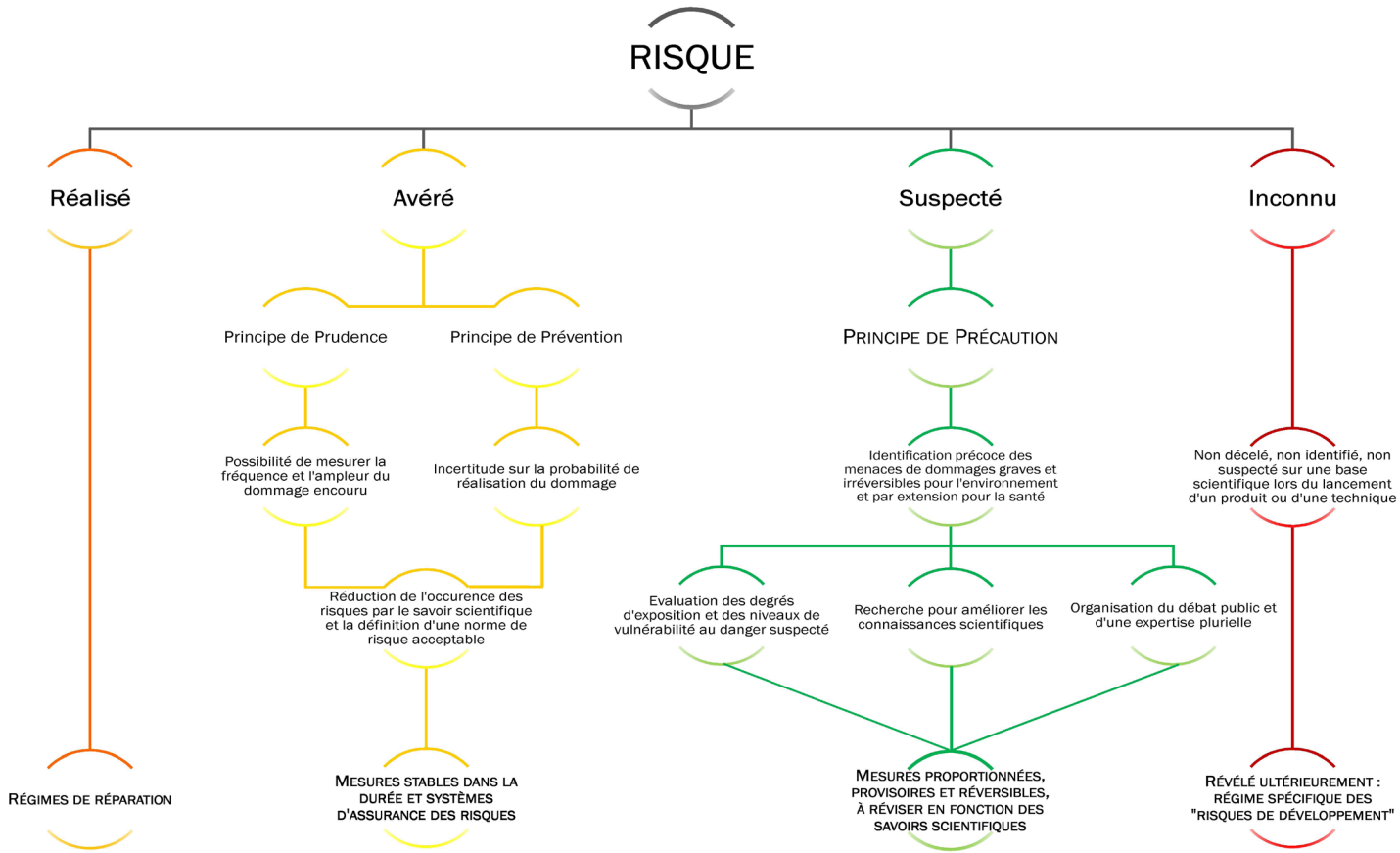
Contact :
aferetti@wanadoo.fr
06 74 06 71 34